

**Référence courrier :** CODEP-CHA-2022-011673

Châlons-en-Champagne, le 10 mars 2022

APAVE Parisienne SAS  
Agence de Reims  
Pôle technologique Henri Farman  
5 Rue clément Ader - BP 132  
51685 REIMS Cedex

**Objet :** Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et appareils à pression implantés dans le périmètre d'une INB – APAVE Reims  
Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chooz B  
Inspection n° INSNP-CHA-2022-0183 du 2 mars 2022  
Thème « Visite de supervision inopinée »

**Référence :** [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L.557-46, L.592-19, L.592-22, L.593-33 et L.596-3 et suivants  
[2] Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références [1] et [2] concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression (ESP), l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une visite de supervision inopinée de votre organisme le 2 mars 2022 sur le CNPE de Chooz.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

La visite de supervision inopinée du 2 mars 2022 s'est déroulée dans le cadre de la requalification des tuyauteries du système de « contournement turbine », situées en salle des machines. Le contrôle réalisé par l'agent de l'APAVE a notamment consisté à vérifier la conformité des dispositifs visant à supporter les tuyauteries. Les inspecteurs considèrent que le contrôle réalisé par l'agent de l'APAVE lors de cette visite de supervision est conforme aux exigences réglementaires et aux procédures de l'APAVE.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Sans objet.

## **B. Compléments d'information**

Sans objet.

## **C. Observations**

### **Mise à jour du titre d'habilitation**

Le jour de l'inspection, il a été constaté que le titre d'habilitation de l'intervenant de l'APAVE, daté et signé du 18 mai 2021, n'était pas à jour concernant les habilitations SCN1 « Habilitation qualité pour intervenants en centrales nucléaires niveau 1 – exigences de sûreté » et SCN2 « Habilitation qualité pour intervenants en centrales nucléaires niveau 2 – maîtrise prestation site ». En effet, celles-ci étaient indiquées comme échues au mois de novembre 2021. Interrogé sur ce point, l'agent de l'APAVE a indiqué qu'il s'agissait d'un problème mineur de mise à jour du titre d'habilitation. Il est à noter que ces habilitations n'étaient pas nécessaires à la réalisation des missions de contrôle réalisées par cet agent le jour de la supervision.

\*\*\*\*\*

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, sauf mention spécifique indiquée dans le libellé de la demande, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Division,

Signé par

**Mathieu RIQUART**